

Charte de bonne pratique de la COURSE D'ORIENTATION EN HAUTE-SAVOIE

1 – Objet / Préambule

Le "Comité Départemental de Course d'Orientation de Haute Savoie" (CDCO 74) est un organisme déconcentré de la « Fédération Française de Course d'Orientation » (F.F.C.O.), chargé d'encourager, de promouvoir, et de développer l'activité COURSE D'ORIENTATION sous toutes ses formes (à pied, à VTT, à skis) sur le territoire de la Haute-Savoie,

Pour ce faire, il a souhaité élaborer cette charte de bonne pratique afin de sensibiliser l'ensemble des pratiquants et utilisateurs, quel que soit le niveau de pratique, dans le respect non seulement de l'environnement mais également des textes régissant la pratique de cette activité, édictés par la FFCO.

En fin de document, une convention permet de gérer les aspects liés à la diffusion et à l'utilisation des fichiers informatiques cartographiques.

2 - Pratique de l'activité

2.1 – Respect de l'environnement

La COURSE D'ORIENTATION est un sport de pleine nature et à ce titre, se doit de respecter et faire respecter le milieu naturel dans lequel il se pratique.

Dans ce cadre, le CDCO74 s'engage à diffuser et relayer auprès des utilisateurs le maximum d'information dont il dispose à ce niveau. Il s'appuie notamment sur deux documents importants, élaborés récemment :

- Le guide de l'organisateur de manifestations sportives en espaces naturels, élaboré conjointement par la DDT, la DDCS et ASTERS en 2015.
- La convention nationale relative à la pratique des activités d'orientation dans les forêts domaniales gérées par l'ONF, signée en 2015 entre la FFCO et l'ONF.

Ces documents sont disponibles sur le site du CDCO74, www.cdco74.fr

2.2 – Autorisations / Conditions d'utilisation

La possession d'un fichier ou d'une carte papier n'implique pas une autorisation pour utiliser le secteur, ni un droit d'accès à la forêt. Il convient de demander les autorisations nécessaires auprès de la ou des communes traversées, voire de la communauté de communes, de l'Office National des Forêts, des propriétaires privés (à voir avec la mairie), des associations de chasses communales (de septembre à fin janvier), des alpagistes, etc...

Le respect des autres utilisateurs de la forêt (exploitants, randonneurs, ramasseurs de champignons, chasseurs, etc...) fait partie intégrante d'une bonne pratique de notre discipline et est le gage de sa pérennité.

Toutes les zones interdites, les secteurs écologiquement sensibles, tant pour la faune que la flore (hachurées en violine sur les cartes) ou propriétés privées (couleur kaki) doivent être impérativement respectés. Il en va de même pour les clôtures éventuelles, les passages aménagés, les équipements publics ou privés particuliers, les zones d'habitation, les prés de fauche, les champs cultivés, etc...

Utiliser strictement les zones de parking prévues à cet effet et ne pas circuler avec un véhicule motorisé sur les pistes forestières. Favoriser le covoiturage permet une pratique plus conviviale et réduit notre empreinte.

Dans toute la mesure du possible, tout matériel doit être retiré après la séance : poste de contrôle, ticket de pré balisage, piquets, pinces et rubalises.

Pour le matériel semi-permanent (boîtiers bois ou matériau composite avec pince intégrée) il doit être installé en parfait accord avec le gestionnaire du site et sera régulièrement déplacé.

Les postes permanents (Parcours Permanents d'Orientation) doivent faire partie d'un projet plus global, étudié en amont avec les collectivités locales. Le CDCO74, s'il n'est pas partie prenante du projet, doit au moins être consulté en amont. Pour connaître la liste des PPO existants sur le département, consulter le site du CDCO74.

2.3 – Pratique en période de chasse

En Haute-Savoie, la chasse se pratique principalement de septembre à janvier inclus, tous les jours sauf le mercredi et le vendredi.

Afin de pratiquer la course d'orientation dans des conditions de sécurité optimales, le CDCO74 invite tous les participants et notamment les établissements scolaires à suivre les conseils suivants (liste non exhaustive) :

- Pour tout ce qui est période et zone de chasse sur le Département, penser à consulter régulièrement l'appli développée par les Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie CHASSECO <http://chasseco.fr/site.html>
- Quel que soit le type de séance, contacter la fédé des chasseurs qui relaiera l'info ou mettra en contact avec l'ACCA locale (une par commune).
- Porter si possible une tenue voyante en période de chasse, des chasubles de couleur vive, etc...

- Éviter d'organiser un évènement le WE d'ouverture de la chasse (2^e dimanche de septembre en général). Et pour toutes grosses manifestations en période de chasse, prévenir la Fédération des Chasseurs le plus tôt possible.
- Pour d'autres infos sur la chasse, se reporter au site des Chasseurs <http://www.chasseurs74.fr/>

2.4 – Aspects agricoles

Les zones d'alpage sont utilisées par les exploitants agricoles entre mai et octobre. Il convient de se renseigner auparavant en mairie ou auprès de la Société d'Economie Alpestre <http://www.echoalp.com/association-sea-74.html> pour obtenir les coordonnées des exploitants et les rencontrer le cas échéant.

Eviter de traverser les parcs, les zones de troupeau et privilégier les passages aménagés pour franchir les clôtures éventuelles. Penser à refermer les barrières après ouverture.

2.5 – Aspects techniques

Au-delà de toutes considérations techniques et respect des règlements en vigueur pour la pratique de la course d'orientation (éditées par la Fédération Internationale de Course d'Orientation (IOF) et la FFCO), tout organisateur de séance, quel que soit le public, devra respecter au minimum les conseils suivants :

- Utilisation de matériel aux normes de la FFCO (balises 30x30 cm ou 15x15 de couleur orange et blanche, pinces de contrôle, voire piquets pour les manifestations plus officielles.
- Pose des balises (centre des cercles sur la carte) sur des éléments caractéristiques, nettement visibles, tant sur le terrain que sur la carte.
- Pour une meilleure compréhension, penser à numéroter ces balises, tant sur le terrain que sur la carte
- Eviter de cacher les balises, au risque de dégoûter les participants.
- Adapter le tracé des circuits au niveau des participants et surtout aux conditions météo, parfois très changeantes sur notre territoire.
- Utiliser obligatoirement une carte couleur, comportant au minimum un titre, l'échelle, les traits du Nord et une légende (pour les débutants).
- Ne pas utiliser de marquage permanent ou semi-permanent (peinture) et nettoyer la zone après utilisation, emporter ses déchets,
- Informer et sensibiliser au maximum les participants sur tous ces aspects techniques mais également sur les conditions de sécurité et de respect tant du milieu que des autres utilisateurs ainsi que sur les mesures de précautions par rapport aux tiques.
- De manière globale, viser à limiter au maximum l'impact sur l'environnement.

Pour les sites très fréquentés (parcs ou forêts à proximité de zones urbaines), une concertation s'avère indispensable entre les différents établissements scolaires.

Penser à Informer le CDCO 74 de toute utilisation pour permettre une bonne coordination et une saturation du site en termes de fréquentation

Pour tout complément d'information au niveau technique et pédagogique sur la pratique de la CO, consulter le site de la FFCO : www.ffco.fr

3 - Distribution des cartes

Afin de promouvoir et développer l'activité COURSE D'ORIENTATION, le CDCO74 a souhaité mettre à disposition les cartes dont il dispose sur le Département.

Près de 300 cartes à ce jour sont recensées, relevées et dessinées depuis la toute première en 1978 (Forêt d'Argonay) et consultables sur le site fédéral à l'adresse suivante : <http://www.ffcoorientation.fr/licencie/cartographie/cartotheque/liste/?cd=74>

Cette réalisation est le fruit du travail de nombreux bénévoles et de l'aide financière des collectivités locales et notamment du Conseil Départemental Haute-Savoie, lors de l'établissement du plan cartographique, entre 2008 et 2012, à destination principalement de la pratique scolaire.

NB : à noter que sur les 200 premières cartes (réalisées avant 2014-15 environ), certaines zones (voire la totalité) ont pu être modifiées et ne permettent plus la pratique de la CO dans de bonnes conditions. Se renseigner avant auprès du CDCO74 et en tout état de cause, dézoner le terrain avant la première séance pour vérifier la précision des relevés.

Toutes les demandes s'effectuent via le site du CDCO74 : <http://www.cdco74.fr/>

Le CDCO74, fonction de ses moyens, remet à jour et/ou fait dessiner de nouvelles cartes chaque année. Il peut éventuellement venir en appui (à déterminer au cas par cas) et apporter ses conseils sur des projets, avec l'aide notamment de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes de CO qui vient en appui technique sur les projets importants (Espaces Loisirs Orientation – Contact : jeanclaude.ragache@lauraco.fr)

Le CDCO74 s'engage à fournir les fichiers les plus récents en sa possession, sous la forme d'un fichier informatique au format image (JPEG – 300 ou 600 dpi) ou PDF.

Compte tenu de la baisse régulière des subventions à ce niveau et en accord avec les clubs, il a été décidé de demander une petite somme forfaitaire (détaillée dans la convention ci-dessous) afin de participer au financement de ces cartes et surtout à leur mise à jour. **ATTENTION : les fichiers ne seront envoyés qu'à réception de la preuve de virement de la somme convenue sur le compte du CDCO74.**

Pour la création de parcours simple, nous vous conseillons de télécharger le logiciel PURPLE PEN, qui permet d'éditer une carte propre, avec circuit, numérotation des postes et légende en incluant le fichier JPEG de la carte en fond : <http://purplepen.golde.org/index.html>

A titre exceptionnel et exclusivement pour les clubs FFCO ou les enseignants utilisant le logiciel OCAD © (logiciel permettant l'utilisation du fichier source), le fichier pourra être transmis sous ce format, aux seules fins de faciliter la séance.

Par principe, toute reproduction ou adaptation, sous quelque forme et par quelque procédé que ce soit, même partielle, est soumise à autorisation du CDCO74. Dans le cas d'une mise en page pour une compétition officielle, le logo du CDCO74, de la Ligue et de la FFCO devront figurer sur la carte.

Dans tous les cas (sauf si l'établissement scolaire a participé au financement de la carte), le fichier d'origine restera propriété du CDCO74 et ne pourra, ni ne devra, être cédé ou revendu à des tiers (sauf si ceux-ci ont participé à l'élaboration de cette carte).

L'impression des cartes est à la charge de l'utilisateur.

CONVENTION

Entre :

Le « Comité Départemental de Course d'Orientation de Haute Savoie » (CDCO74), représenté par son Président, M. Dominique FLEURENT

Et :

L'établissement scolaire.....

Représenté par

Suite à la demande de par mail ou du

Souhaite pratiquer et/ou enseigner la COURSE D'ORIENTATION et me procurer le ou les fichier(s) correspondant à la carte suivante :

.....

1 - Cadre, usage, utilisation

L'utilisation des cartes et des terrains visés ci-dessus est strictement limitée aux pratiques ci-dessous :

- Entraînement(s)** organisé(s) sous l'égide de la **FFCO, de ses Ligues, Comités Départementaux ou clubs affiliés** ;
- Compétition(s)** organisée(s) sous l'égide de la **FFCO, de la Ligue Rhône-Alpes, du CDCO74 ou de ses clubs affiliés** ;
- Entraînements et stages d'entraînement club** organisés sous l'égide des **fédérations affiliées à la fédération internationale (IOF)** ;
- Autres entraînements** : service des sports, structure sportive, club VTT, ski de fond, association, etc...
- Activités pédagogiques ou de compétitions pratiquées** dans le cadre scolaire ou extra-scolaire ;
- Pratique familiale et amicale**
- Raid multisports privé**
- Autre raid multisports**
- Utilisation lucrative, à des fins commerciales**

Précisions sur la nature du projet :



Date envisagée :

M'engage à :

- Respecter et faire respecter les termes de la charte ci-dessus ;
- Pratiquer la course d'orientation sous ma propre responsabilité ou celle de mon établissement ou de l'association dans le cadre de laquelle j'évolue, sous couvert des assurances suffisantes. En aucune façon, le CDCO74 ne pourra être tenu responsable d'une quelconque manière à cet égard.
- À détruire les fichiers du CDCO74 à la fin de leur utilisation, à ne pas les céder à des tiers (sauf si ceux-ci ont participé à leur élaboration), ni à les utiliser à des fins commerciales.

2 - Durée, résiliation

La présente convention est conclue à compter de la date de signature et valable pour une durée de 5 ans. Pendant ce délai, le CDCO74 (ou l'établissement si c'est le cas) fournira gracieusement les mises à jour et correctifs éventuels apportés au fichier, objet de la présente convention. Une nouvelle convention sera signée à l'issue de cette période.

Elle pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, à la fin de chaque date anniversaire.

3 - Conditions financières

Les fichiers susvisés sont cédés au prix de par le CDCO74.

Fait à Annecy, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé ».

Pour

Pour le CDCO74
M. Dominique FLEURENT
Lu et approuvé